

RÈGLEMENT OFFICIEL

Concours photo – Votre regard sur Rosières-en-Santerre

Article 1 – Objet

La Commune de **Rosières-en Santerre** organise un concours photo gratuit intitulé « **Votre regard sur Rosières-en Santerre** ».

Ce concours a pour objectif de sélectionner la photographie qui illustrera la couverture du prochain magazine municipal et de constituer une photothèque valorisant la commune.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique, amateur ou photographe confirmé.

Les mineurs peuvent participer avec l'autorisation écrite de leur représentant légal.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Les élus membres du jury et les agents directement impliqués dans l'organisation du concours ne peuvent pas participer.

Article 3 – Durée du concours

Le concours est ouvert du **15 juillet 2026 au 31 août 2026 à minuit**.

Toute participation reçue après cette date ne pourra être prise en compte.

Article 4 – Thème

Les photographies devront représenter exclusivement la commune de Rosières-en-Santerre.

Les sujets peuvent notamment illustrer :

- les paysages ;
- le patrimoine ;
- les rues et quartiers ;
- la nature ;
- les saisons ;
- les événements locaux ;
- la vie communale ;

- les détails architecturaux ;
 - tout autre élément mettant en valeur l'identité de la commune.
-

Article 5 – Modalités de participation

Chaque participant peut transmettre jusqu'à **3 photographies**.

Les photos doivent être envoyées :

- par courriel à c.czeryba@mairie-rosieres80.fr

Chaque photographie devra être accompagnée :

- du nom et prénom du participant ;
- d'un numéro de téléphone ou d'une adresse électronique ;
- du lieu de prise de vue ;
- d'un titre éventuel.

Les photographies devront être de bonne qualité (haute définition) et ne pas comporter de signature, logo ou filigrane.

Article 6 – Conditions techniques

Les photographies peuvent être réalisées avec un appareil photo ou un smartphone.

Les retouches légères (luminosité, contraste, couleurs, recadrage) sont autorisées.

Les montages, photomontages, images générées par intelligence artificielle ou modifications altérant la réalité sont exclus.

Article 7 – Sélection

Les photographies seront examinées par un jury composé d'élus et des membres du comité de rédaction pour le futur magazine municipal.

Les principaux critères d'appréciation seront :

- la qualité artistique ;
- la qualité technique ;
- l'originalité ;
- la mise en valeur de la commune ;
- l'adéquation avec une utilisation en couverture de magazine.

Le jury est souverain.

Aucune contestation ne pourra être acceptée.

Article 8 – Désignation du lauréat

Le jury désignera une photographie gagnante.

La commune pourra également distinguer plusieurs clichés "coup de cœur".

Les résultats seront publiés sur les supports de communication municipaux.

Article 9 – Récompense

La photographie gagnante sera utilisée en couverture du prochain magazine municipal.

Le nom du photographe sera mentionné lorsque cela sera possible.

Article 10 – Droits d'auteur et autorisation d'utilisation

Chaque participant déclare être l'auteur exclusif des photographies transmises.

Il garantit que celles-ci sont libres de tout droit appartenant à des tiers.

En participant au concours, chaque auteur accorde à la Commune de **Rosières-en-Santerre**, à titre gratuit, une autorisation non exclusive d'utiliser les photographies transmises.

Cette autorisation couvre notamment :

- le magazine municipal ;
- le bulletin communal ;
- le site internet ;
- les réseaux sociaux ;
- les affiches ;
- les panneaux d'information ;
- les expositions ;
- les publications institutionnelles ;
- les supports de promotion de la commune.

La commune pourra reproduire, représenter, adapter le format ou recadrer les photographies lorsque cela sera nécessaire à leur intégration dans ses supports, sans en modifier l'esprit.

Cette autorisation est consentie pour une durée de **10 ans** à compter de la participation, sur tout support de communication de la commune.

Le participant conserve l'intégralité de ses droits d'auteur.

Aucune rémunération ne pourra être réclamée au titre de cette utilisation.

Article 11 – Droit à l'image

Lorsque des personnes sont identifiables sur une photographie, le participant certifie avoir obtenu leur autorisation (ou celle de leurs représentants légaux pour les mineurs).

La responsabilité de la commune ne pourra être engagée en cas de contestation.

Article 12 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont destinées uniquement à l'organisation du concours.

Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à son organisation puis supprimées, sauf obligation légale contraire.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation concernant ses données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés auprès de la mairie.

Article 13 – Responsabilité

La commune se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier le concours en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

Article 14 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 15 – Renseignements

Pour toute question :

Mairie de Rosières-en-Santerre – Carine CZERYBA - c.czeryba@mairie-rosieres80.fr